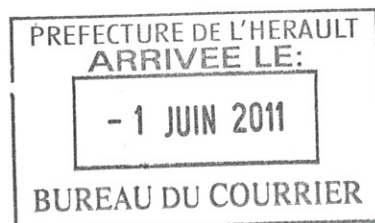


Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 23
 Votants : 28
 Date de la convocation : 24 mai 2011



N° 11.05.30.05

L'an deux mille onze et le trente du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, MM FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER
 Mme ROMÉRO en faveur de Mme RAMON BOTONNET
 Mme TARAYRE en faveur de M. BOUSQUEL
 M. PLANCHERON en faveur de Mme BOULANGÉ
 M. SAVY en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTE : Mme ALQADI NASSAR

Subventions 2011 aux associations

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations, au titre de l'année 2011, les subventions reprises ci-dessous

	2011 prop.
Lou Cantou	8 000 €
Anciens combattants de Juvignac	1 200 €
Prévention Routière - Comité Départemental de l'Hérault	250 €
Assoc. Pers.com. Juvignac	750 €
Association Mail'Age	2 260.30 €
Juvignac auto sport	2 000 €
Avenir Sportif de Juvignac	20 400 €
Association Juvignac Badminton	700 €
Juvignac Basket Association	2 500 €
Ecole de danse classique de Juvignac	2 800 €
Association du golf de Fontcaude	3 000 €
Juvignac Hand-Ball	9 100 €

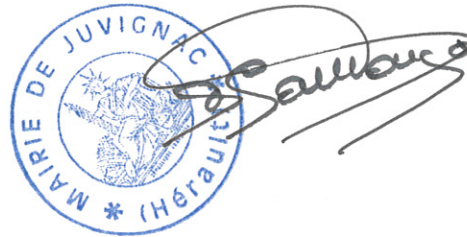
Juvigym	2 800 €
Kung fu Shaulin 34	700 €
Juignac Karaté Club	3 600 €
Asso Kadanse	700 €
Escrime	1 500 €
Tennis club municipal de Juignac	9 000 €
Plaisir de Lire	1 000 €
Ateliers des Arts Décoratifs	290 €
Juignac Occitan	400 €
Plaisir Auto Rétro	730 €

Mme TARAYRE et M. PAUL, conseillers municipaux, intéressés par cette affaire, ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le
 et publication
 le